

**Règlement Randonnée 12km**

**NOMBRE D'INSCRIPTIONS LIMITÉ A 450**

**Catégories :**

Cadets à vétérans : randonnée 12km

Baby athlé à poussins, Benjamins Minimes : randonnée 12 km sous la responsabilité des parents.

**Horaire :**

Départ 9h15

Lieu : Château Les Bouysses Mercuès

**Frais d'engagement :**

Randonnée : 10 €

Enfants nés après 2012 : gratuit

**Licence / certificat médical :**

Non demandé car randonnée non chronométrée

**Chronométrage :**

Pas de chronométrage.

**Dossard / Bracelet :**

Port du bracelet remis lors de l'inscription obligatoire.

Le bracelet doit être présenté pour avoir accès aux ravitaillements/ dégustations.

Le bracelet doit être remis à l'arrivée en échange du lot.

**Parcours :**

Nouveau parcours en 2024 –

- Départ Château Les Bouysses à Mercuès
- Arrivée Château Les Bouysses Mercuès : Parc de l'Orangerie

**L'heure limite d'arrivée au Château Les Bouysses est fixée à 13h maximum**

**Ravitaillements / dégustations gourmandes**

Deux lieux de ravitaillement et dégustations gourmandes

- km 7 : Domaine Emmanuel Maussian et Clos de Pougette au 36 Place de l'école Douelle
- km 11 : Le Doméni Caillac

**Lot/ récompense**

Un lot sera remis à chaque participant à l'arrivée au Château les Bouysses parc de l'Orangerie contre remise du bracelet fourni à l'inscription

**Sécurité :**

- Se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique
- Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route mais les concurrents ne seront en aucun cas prioritaires sur les véhicules de secours et d'urgence.
- Une antenne médicale sera présente à l'arrivée

**Abandons**

Les abandons doivent être impérativement signalés aux points de ravitaillement / dégustation ou au 06 22 62 47 26 ou 06 72 12 25 65

**Responsabilité civile (randonnées) :**

L'association est couverte par une responsabilité civile professionnelle auprès de AXA n° 4839648304.

**Conditions générales**

Tous les concurrents **s'engagent à se soumettre** à ce règlement **dès la validation de leur inscription** et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage, les bénévoles, les juges.
- N'emprunter que le parcours balisé (flèche et ruban de signalisation correspondant à l'épreuve choisie) et ne rien jeter sur les sentiers.
- Apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse.
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.
- Se conformer au Code de la Route sur les parties du parcours empruntant la voie publique et ne sera en aucun cas prioritaire sur les véhicules de secours et d'urgence (des signaleurs seront présents à chaque traversée de route).

**Annulation des randonnées**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Photographies**

L'organisateur se réserve le droit de publier des photographies où vous pourriez apparaître (ou votre enfant) sauf avis contraire de votre part donné par écrit avec le bulletin d'inscription.